RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1028 DU 24 JUILET 2024 portant radiation du commissaire de police de 2^{ème} classe **AKONDE Gabin**, pour cause de démission.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2015-19 du 15 novembre 2016;
- vu la loi n° 2017-41 du 29 décembre 2017 portant création de la Police républicaine, telle que modifiée par la loi n° 2020-14 du 03 juillet 2020 ;
- vu la loi n° 2020-16 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels de la Police républicaine ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-456 du 15 septembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de la Police républicaine ;
- vu le décret n° 2022-251 du 22 avril 2022 portant renouvellement de mise en disponibilité du commissaire de police de 2^{ème} classe AKONDE Gabin;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances;
- vu le décret n° 2023-372 du 19 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- vu la lettre sans numéro en date à Cotonou du 29 avril 2024 et enregistrée au secrétariat administratif sous le numéro 4539 le 29 avril 2024, introduite par l'intéressé ;
- sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique,



DÉCRÈTE

Article premier

En application des dispositions de l'article 155 point 3 de la loi n° 2020-16 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels de la Police républicaine, le commissaire de police de 2^{ème} classe **AKONDE Gabin** est rayé du contrôle des effectifs de la Police républicaine, pour cause de démission.

Article 2

Le droit à la pension de l'intéressé est déterminé conformément aux textes en vigueur.

Article 3

Le commissaire de police de 2^{ème} classe AKONDE Gabin rend aux structures compétentes de la Direction générale de la Police républicaine, son paquetage et sa carte professionnelle d'identité dès la notification du présent décret.

Article 4

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun e ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, Fait à Cotonou, le 24 juillet 2024

Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGNI Ministre d'Etat Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique,

Alassane SEIDOU